



# Infos retraités

## **SPECIAL NOUVEAUX RETRAITES** *en Septembre 2019*

### **Pense-bête**

- ✓ Conserver son premier bulletin de pension
- ✓ Remplir l'adhésion MGEN
- ✓ Résilier les assurances professionnelles
- ✓ Eventuellement prendre contact avec la CARSAT
- ✓ Adhérer au SNUipp

### **Une nouvelle étape...**

**Vous avez décidé de partir à la retraite à la rentrée prochaine.**

**Bienvenue dans cette troisième étape de la vie, après celles de l'enfance et l'adolescence (environ 20 ans...) de l'âge adulte (environ 40 ans...).**

**Une décision pas toujours facile à prendre, certes, mais l'espoir d'une nouvelle vie qui commence, avec, parfois, des interrogations.**

**Quel plaisir de se libérer des contraintes liées au travail ! De savourer le temps de vivre !**

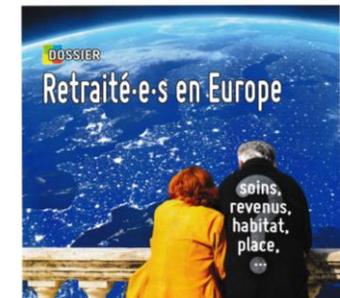
**Des grandes vacances ? Pas vraiment ! Tout commence par les vacances certes, mais ensuite vient un temps nouveau où l'on réapprend à vivre autrement. Un temps souvent très actif, quels que soient les choix que l'on fait et ils sont vraiment très divers.**

**Et comme la vie de retraité.e n'est pas en dehors du temps, les revendications syndicales gardent toute leur actualité, avec des problématiques propres aux retraités.**

**Cette nouvelle étape cherche encore son statut dans la société du XXIème siècle...**

**Vous pouvez y contribuer.**

Dossier réalisé par le groupe animation de la Commission Nationale Retraité.e.s :  
Joël CHENET, Jacques LECOFFRE, Bernard LIOURE,  
Gilberte MANDON, Deny NONNET, Claude RIVE.



## Nouvelle vie

Aujourd'hui la retraite représente près d'un tiers de la vie. Elle est, comme pour les actifs, marquée par des mesures d'austérité : baisse de pouvoir d'achat d'abord, poids de la fiscalité, difficultés croissantes d'accès aux soins, mais aussi difficultés de la vie de nos enfants et souvent aussi de nos parents... Nous sommes, comme vous, attentifs à ce qui menace notre qualité de vie, nos droits et nos aspirations. Et nous savons, comme vous, que la clé de leur défense passe par l'action collective et la solidarité. C'est pourquoi, nous tentons de mettre en œuvre des actions qui puissent y concourir.

Dans chaque département, notre organisation syndicale offre aux retraité.e.s des espaces de rencontres, de réflexion et d'action collective... des moments précieux en ces temps où l'individualisme prime. Ces rencontres permettent l'information mutuelle et le débat entre nous, elles sont aussi souvent des occasions de repas conviviaux et de sorties culturelles inédites qui en font toujours des moments fraternels et amicaux.

Nous ne saurions trop vous dire à quel point cet engagement est pour nous tous un acte qui va à l'encontre du fatalisme ambiant et de la résignation auxquels on voudrait nous pousser. Une action qui nous permet de dire notre mot et défendre nos conquêtes, nos conditions de vies, celles de nos enfants... car nous savons que tout recul de nos droits est un recul pour les générations qui nous suivent... et nous ne l'acceptons pas !

Aujourd'hui en France, les retraité.e.s représentent un quart de la population (près de 17 millions) et participent activement à la vie sociale, économique et politique du pays.

## Se syndiquer au SNUipp/FSU !

Pour garder un lien avec l'école et suivre ses évolutions de l'intérieur... mais aussi pour ne pas rester isolé.e ! Outre les diverses publications du SNUipp et de la FSU, vous serez invité.e.s aux rencontres locales, vous pourrez aussi prendre des initiatives pour mettre en œuvre la solidarité intergénérationnelle à l'échelle syndicale !

## Quelques petits « trucs » à savoir...

Si vous étiez titulaire du contrat OME de l'Autonome de Solidarité et de la MAIF, prenez contact avec votre délégation départementale pour que les prélèvements cessent.

**Pour les impôts sur le revenu, pensez à modifier le taux de votre prélèvement à la source** dès que vous percevez votre pension mensuelle. Si vous êtes poly-pensionné.e, ce taux s'appliquera sur toutes vos pensions.

### Bulletin de pension

Il n'y a plus de titre mensuel. Le bulletin de pension est édité et envoyé au retraité.e à chaque évolution des pensions. Plusieurs années sans titre de pension... le dernier envoi date de janvier 2019, le précédent de 2017 !

### MGEN

#### L'inscription à la mutuelle n'est pas automatique.

Pour celles et ceux qui adhèrent à la MGEN l'adhésion se prolonge sans problème, mais il faut néanmoins penser à envoyer la copie du titre de pension à la mutuelle dès réception, sinon vous ne serez pas couverts. Votre caisse sera celle de votre domicile.

A noter que votre cotisation sera majorée. Son taux est passé en 2019 à 4,38 % pour les retraités de moins de 70 ans et à 4,54 % pour les plus de 70 ans (pour la formule "référence").

### La FGR-FP, kesaco ?

Adhérent.e au SNUipp, vous serez membre de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique.

La FGR-FP est une pièce importante du paysage syndical que constituent les organisations de retraité.e.s.

Fondée le 20 juillet 1930, cette association est historiquement la première organisation de retraité.e.s. Elle rassemble au niveau national et départemental les adhérent.e.s de syndicats de la FSU, de quelques syndicats de l'UNSA, de Solidaires, de FO... ainsi que des Adhérent.e.s Direct.e.s. Elle est l'une des composantes majeures du Pôle des retraités de la Fonction Publique –260 000 adh– qu'elle a constitué avec des associations de retraités de la gendarmerie, de la police, de la Poste, et des officiers marins. Le travail unitaire a conduit à des positions et des actions revendicatives dans lesquelles chacun peut se retrouver...



## ACTUALISATION DES PENSIONS

La volonté du gouvernement est d'assimiler les pensions à une allocation, sans aucune référence pour leur revalorisation.

Le pouvoir d'achat des retraité.es a été gravement amputé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec les 1,7 point de hausse du taux de la CSG (+25 % !), soit environ 1/2 mois de pension en moins sur deux ans !

Alors que, avec une inflation de 1,3 %, le gouvernement prévoyait une « revalorisation » de 0,3 % en 2019 (rien en 2018), il semble que la situation évolue grâce aux actions menées.

Selon les annonces gouvernementales actuelles, on reviendrait à une actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2020... pour les pensions avec un revenu fiscal de référence équivalant à 2000 € par mois pour un couple. Pour les autres il faudrait attendre 2021.

Depuis maintenant 5 ans, neuf organisations de retraité.es (FSU, CGT, CFTC, CGC, FO, Solidaires, FGR-FP, LSR, UNRPA) agissent unitairement -dernièrement le 11 avril 2019- pour la sauvegarde du pouvoir d'achat, des mesures pour les « petites » retraites, des services publics de proximité, l'accès aux soins pour tous, une loi sur la perte d'autonomie fondée sur la prise en charge à 100 % par la sécurité sociale permettant l'égalité de tous les citoyens, sur l'ensemble du territoire, face à ce risque social.

### RAFP

Si vous avez coché la case G de la demande de pension de retraite, la retraite additionnelle vous sera versée quand vous aurez atteint ou dépassé votre âge légal de départ (selon votre date de naissance) a priori... 62 ans.

Selon le nombre de points deux cas :

- Moins de 5 125 points = versement d'un capital (variable en fonction de la valeur du point au moment du versement)
- Plus de 5 125 points, versement d'une rente mensuelle (elle aussi variable selon la valeur du point revue annuellement).

## POLYPENSIONNE-ES

### Plusieurs démarches à suivre

La retraite Sécurité Sociale (régime général), retraite CNAV, et la retraite complémentaire sont "déconnectées" de la retraite Fonction Publique.

Pour en bénéficier, vous devez **faire une demande** auprès de la CARSAT proche de votre domicile, puis déposer votre dossier auprès de votre complémentaire obligatoire (AGIRC ou ARRCO). Maintenant ces démarches sont souvent regroupées. Vous retrouverez les données de votre relevé de compte régime général (et parfois d'autres pensions s'il y a eu une remise à jour) sur le site internet de la CARSAT de votre domicile en créant votre espace personnel avec votre numéro de Sécurité Sociale et un mot de passe.

A noter que vous ne pouvez pas faire la demande « régime général » avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite : 62 ans.